

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 05712

Numéro SIREN : 892 326 711

Nom ou dénomination : A Z Y BAT

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2022 sous le numéro de dépôt 8696

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de dissolution

SASU A Z Y BAT

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital social de 1.000 Euros

Siège social : 12 Impasse du Chemin de Fer

13015 Marseille

892 326 711 RCS Marseille

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés

Du 28 Février 2022

Le Vingt Huit Février 2022, à 10h00, le gérant de la SASU A Z Y BAT, a organisé une assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société sis au 12 Impasse du chemin de Fer, 13015 Marseille,

L'assemblée est présidée par Madame **GRINE Theldja**, Présidente de la SARL.

Sont présents :

- Madame **GRINE Theldja** : propriétaire de 1000 parts sociales numérotées de 01 à 100.

Soit au total 100 parts sociales composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Dissolution anticipée de la SASU A Z Y BAT
- Clôture de la société

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les statuts de la société ;
- Le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- la feuille de présence ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Première résolution :

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société A Z Y BAT et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce et des dispositions statutaires.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 12 Impasse du chemin de Fer, 13015 Marseille,

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution :

L'assemblée des associés nomme en qualité de liquidateur et pour une durée n'excédant pas 06 mois, Madame **GRINE Theldja**, demeurant au 12 Impasse du chemin de Fer, 13015 Marseille,

Ladite durée pourrait être prolongée, si nécessaire.

La collectivité des associés met ainsi fin aux fonctions de la gérante à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'assemblée des associés décide que le liquidateur a droit, en contrepartie de l'exercice de son mandat, ne percevra aucune rémunération.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Madame **GRINE Theldja** déclare accepter ses fonctions de liquidatrice et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution :

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'assemblée donne tous pouvoirs à Madame **GRINE Theldja** pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

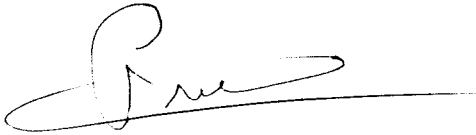
Cette dernière pouvant à son tour déléguer ses pouvoirs à un mandataire afin de mener à bien cette mission.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance.

La présidente

Madame **GRINE Theldja**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Grine', with a long horizontal line extending to the right.